

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2018

## NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 184

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Loi Travail n°2016-1088 du 08 août 2016 (art. 94) crée une véritable entorse au principe d'ordre public de maintien de plein droit avec le nouvel employeur des contrats de travail, puisqu'elle introduit la possibilité de procéder à des licenciements avant le transfert de l'entreprise.